
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

Schéma de Cohérence Territoriale

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019

Conduite par ordonnance N° E19000136/51 du tribunal administratif
de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**RAPPORT, AVIS et CONCLUSIONS
de la COMMISSION D'ENQUÊTE**

Commission d'enquête

Président

Alain LAMBLÉ

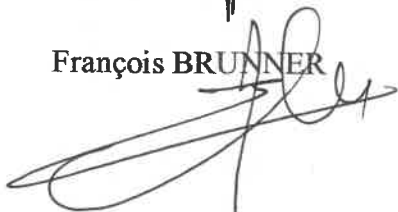


Membres :

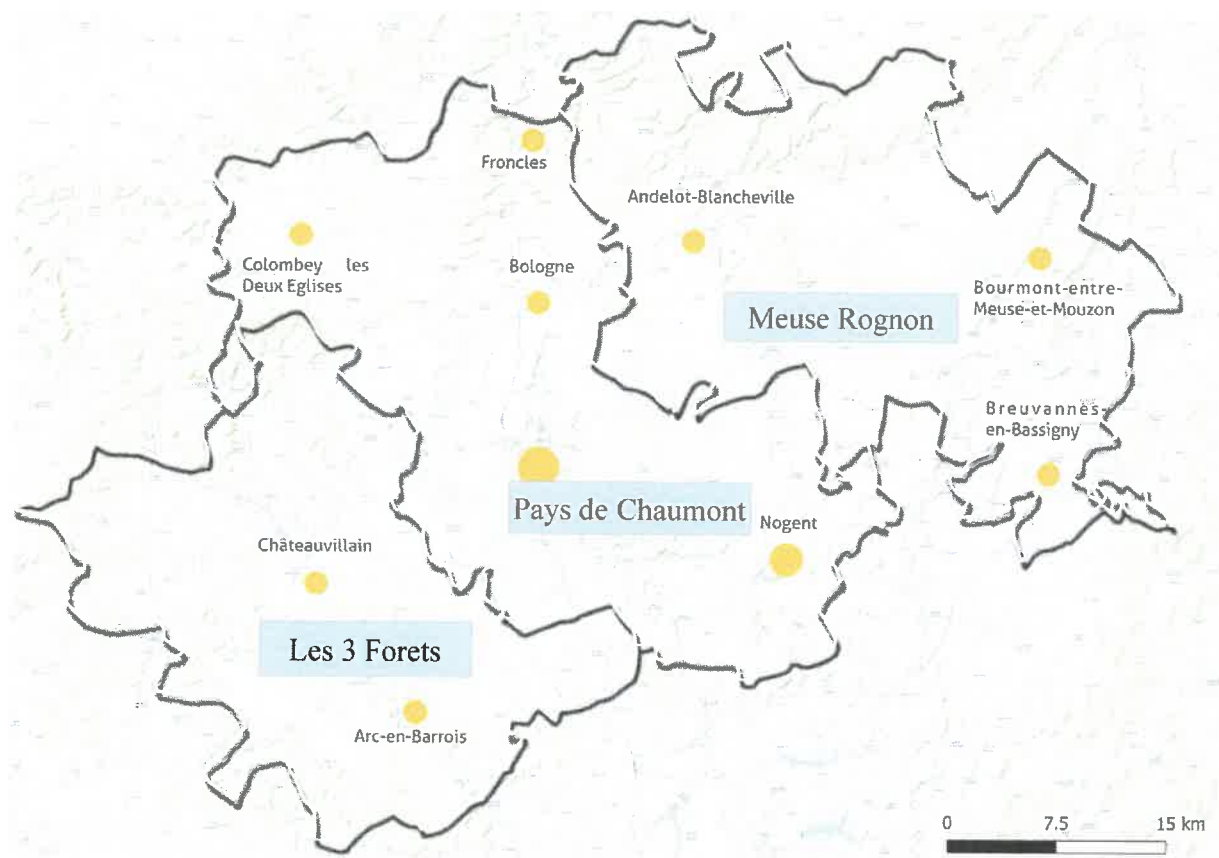
Jacques BORRAT



François BRUNNER



Le périmètre du SCOT du Pays de Chaumont et des trois EPCI



Sommaire

1. Généralités	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Les enjeux d'un SCOT	4
1.3 Cadre juridique	5
1.4 Élaboration du projet de SCoT du pays de Chaumont	5
1.5 Concertation durant l'étude	5
1.6 Présentation générale et caractéristiques du projet	6
1.6.1 Le territoire du futur SCoT du pays de Chaumont	6
1.6.2 Les différentes composante du territoire	7
1.6.21 La structure géologique et les compositions des sols et sous-sols.....	7
1.6.22 Les milieux naturels et la préservation de leur biodiversité.....	7
1.6.23 Les zones humides (Loi sur l'eau de 1992)	8
1.6.24 L'hydrologie et les eaux de surface et souterraines	9
1.6.3 Évolution climatique	9
1.6.4 Évolution population et conséquences sur l'habitat	10
1.6.5 Équipement, infrastructure, déplacements, activité économique et commerciale	10
1.6.51 Organisation de l'offre des services et des équipements	10
1.6.52 Transport, mobilités et déplacements	11
1.6.53 Les activités économiques	11
1.6.54 Les activités commerciales	12

1.6.6	Production d'énergie au sein du SCoT.....	13
1.7	Évaluation des incidences du SCoT.....	13
1.7.1	Les grandes orientations	13
1.7.2	Déclinaison des ambitions du PADD.....	14
1.7.3	Principales prescriptions du DOO.....	16
1.8	Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	19
2.	Organisation et déroulement de l'enquête	20
2.1	Désignation de la commission d'enquête	20
2.2	Modalités de l'enquête	20
2.2.1	Préparation de l'enquête, répartition des fonctions	20
2.2.2	Contacts préalables, visites aux PPA	23
2.2.3	Visite des lieux	23
2.2.4	Concertation préalable à l'enquête	23
2.2.5	Information public	23
2.2.6	Réunion publique d'information et d'échanges	24
2.2.7	Déroulement de l'enquête	24
2.2.7.1	Mise à disposition du registre électronique	24
2.2.7.2	Incidents relevés au cours de l'enquête	24
2.2.7.3	Report des observations sur le registre dématérialisé	24
2.2.8	Climat de l'enquête	25
2.2.9	Clôture de l'enquête, transfert des registres	25
2.3	Relation comptable des observations	25
2.4	Notification du procès-verbal de synthèse des observations	25
2.5	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	25
3.	Analyse des observations	25
3.1	Procès-verbal de synthèse des avis exprimés au cours de l'enquête	26
3.2	Mémoire en réponse du porteur de projet et avis de la commission	26
3.3	Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête	26

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Par délibération du N° 2019-14, en date du 1er juillet 2019, le Comité Mixte du Syndicat du Pays de Chaumont a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont de manière à assurer un développement équilibré et durable des territoires qui le composent.

1.2 Les enjeux d'un SCoT

Le SCoT est un document juridique qui définit et met en cohérence des perspectives d'aménagement et de développement pour la quinzaine d'années à venir. Cela est exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire. Selon l'article L.11-1 du Code l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

À cette fin, et selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- . l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, les besoins en matière de mobilité ;
- . la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques et touristiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), en tenant compte de l'équilibre emploi - habitat ainsi que des moyens de transport par la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, d'amélioration des performances énergétiques et de développement des communications électroniques ;
- . La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Le SCoT est opposable, au travers de compatibilité, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales, aux plans de sauvegarde et de mise en valeur, aux programmes de l'habitat, aux plans de déplacements urbains, à la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article 113-16 du code de l'urbanisme, aux opérations foncières d'aménagement, aux autorisations d'exploitation commerciale, d'aménagement cinématographique et d'urbanisme commercial.

À l'occasion de son élaboration le SCoT est soumis :

- . aux lois et aux projets d'intérêt général définis au titre de l'État ainsi qu'à toutes les prescriptions données par l'État ou les collectivités territoriales ;
- . aux directives territoriales d'aménagement ;
- . au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;
- . aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- . aux directives de protection et de mise en valeur des paysages ;

- aux chartes des Parcs Nationaux (objectifs et réglementation de la zone de cœur et orientations de développement durable de l'aire d'adhésion) ;
- aux chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

1.3 Cadre juridique

Les textes qui régissent l'enquête publique sont :

- l'article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux projets, plans ou programmes pouvant avoir des effets sur l'environnement ;
- les articles L. 122-3 à L.122-12 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale indiquant que ce document devient applicable après approbation par délibération du conseil communautaire et n'intervient qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La délibération publiée approuvant le SCoT devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet. Au cours de ce délai de deux mois, le préfet peut néanmoins notifier au président du comité syndical des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au SCoT lorsque les dispositions de celui-ci compromettent gravement les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

1.4 Élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Chaumont

Par arrêté préfectoral n°2977 du 21 décembre 2015, le périmètre du SCoT du Pays de Chaumont est délimité à la totalité des territoires des communautés de communes :

- communauté d'agglomération de Chaumont
- communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory, Froncles
- communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin
- communauté de communes de la Vallée du Rognon
- communauté de communes du bassin Nogentais
- communauté de communes des Trois Forêts
- Le 11 mars 2016, par délibération, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité de prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale avec définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation.
- Le 11 décembre 2017, par délibération, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité de valider la concertation sur le diagnostic du SCoT.
- Le 11 février 2019, par délibération, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont autorise à l'unanimité le Président à poursuivre les travaux du SCoT, et plus particulièrement à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- Le 1^{er} juillet 2019, par délibération, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont prend acte du bilan de la concertation et ARRÊTE le projet du SCoT soumis.

1.5 Concertation durant l'étude (article 103.2 du code de l'urbanisme)

Dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a défini les modalités pour la concertation, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Un dossier de présentation de la démarche a été mis à la disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont en vue de les informer sur l'avancement de la démarche, de porter à leur connaissance les orientations prises et de recueillir leurs éventuelles observations.

L'élaboration du projet SCoT a fait l'objet de communication régulière dans les médias locaux. Pas moins de 11 articles de presse sont parus entre le 10 février 2017, et le 14 mai 2019.

Quatre réunions à destination du public ont été organisées au cours de chaque grande étape d'élaboration du SCoT de manière à informer le grand public sur la démarche ainsi que sur le contenu du document et pour recueillir les avis et observations de la population.

- . le 7 décembre 2017, en phase diagnostic
- . le 10 octobre 2018, en phase d'élaboration du PADD
- . les 14 et 20 mai 2019 en phase d'élaboration du DOO.

Des lettres d'informations relatives à la démarche de SCoT et à son contenu ont été publiées et distribuées au public à chaque grande étape.

Une exposition évolutive et itinérante a été réalisée sous la forme de kakemonos pour expliciter la démarche du SCoT, son contenu, à l'occasion de réunions publiques annoncées dans la presse et sur le site internet du Pays de Chaumont.

Au **lancement de la démarche SCoT**, d'avril à mai 2017, trois réunions de sensibilisation des élus ont été organisées.

Pendant la **phase diagnostic**, douze réunions de formes diverses (assemblées SCOT, commission SCoT, territoriales CA Chaumont, CC Meuse-Rognon, CC Trois Forêts et PPA) ont été organisées du 13 juin au 21 novembre 2017.

Au cours de l'**élaboration du Projet d'aménagement et de développement Durable**, treize réunions ont été organisées du 12 janvier au 25 octobre 2018 dont l'une réunissant les PPA sur la **méthodologie de calcul des besoins en logements**.

A la phase d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO), seize réunions ont été organisées sous forme d'ateliers thématiques, de présentation des principales dispositions, de bilan de la commission d'espaces, d'arbitrage se sont tenues du 13 novembre 2018 au 20 mai 2019, dont deux réunions spécifiques aux PPA et à la CDPENAF.

À l'issue de chacune des réunions publiques organisées par phase d'avancement de l'élaboration du SCoT, les observations rapportées ont été prises en compte par le porteur de projet.

1.6 Présentation générale et caractéristiques du projet

1.6.1 Le territoire du futur SCoT du pays de Chaumont

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont (SCoT) a été acté par le syndicat mixte du Pays de Chaumont le 1^{er} Juillet 2019. Ce document constitue le futur outil de planification stratégique de ce territoire.

Le territoire s'étend sur une superficie de 2 485 km², inclut la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles (CACBNBBVF), la Communauté de Communes Meuse et Rognon (CCMR) et la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) ; la densité de population du territoire y est de 26,4 habitants aux km² pour 65 000 habitants. L'altitude maximale du SCoT culmine à 501 mètres à la *Cheminée de Graffigny* et la plus basse à 196 mètres dans les vallées de l'Aujon et de l'Aube.

La CACBNBBVF occupe la partie centrale et Nord-Est du territoire du SCoT. Elle comprend deux villes principales, Chaumont (22 560 habitants) et Nogent (3 895 habitants).

Chaumont est le chef-lieu du département de la Haute-Marne. On y trouve les zones industrielles et commerciales les plus importantes du territoire. Dans cette partie, les espaces agricoles restent pourtant bien présents et occupent plus de la moitié de la superficie (52 % soit 488 km²). Les principales prairies se situent surtout dans la vallée de la Traire et dans certains vallons comme ceux de Poinson-lès-Nogent et les vallées de la Sueurre et du Rognon.

La CCMR se trouve dans la partie Est du territoire. Elle inclut de grands ensembles de prairies permanentes, notamment dans le secteur du Bassigny. On y dénombre aussi de vastes massifs forestiers sur les plateaux surplombant la vallée de la Sueurre. Dans le Nord-Est, la forêt reste très présente avec les Bois de Bourmont, des Courbes et du Charmoy.

La CC3F est à l'Ouest et au Sud-Ouest du territoire. Les milieux boisés représentent plus de la moitié de la superficie (53,7 %) avec de très vastes forêts comme la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois et celle de Chateauvillain.

5 niveaux de polarités constituent l'armature urbaine du SCoT :

- un premier niveau avec la ville centre de Chaumont
- un deuxième niveau intermédiaire avec la ville de Nogent
- un troisième niveau avec les pôles secondaires de Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville, Rimaucourt et Chateauvillain. Ces pôles secondaires répondent aux besoins quotidiens de ces « bassins de vie ».
- le quatrième niveau est constitué par des pôles de première proximité : communes de Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt/Saucourt, Saint-Blin/Manois, Bourmont/Illoud/Saint-Thiébaud, Breuvannes-en-Bassigny et Arc-en-Barrois. Ils répondent aux besoins quotidiens des habitants à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

Les autres villages composent le cinquième niveau.

1.6.2 Les différentes composantes du territoire

1.6.21 La structure géologique et les compositions des sols et sous-sols.

Le territoire du SCoT fait partie d'une grande zone géologique qui prolonge le Bassin Parisien avec une succession de plateaux composés de calcaires très durs du bajocien inférieur avec notamment les plateaux de Langres, du Châtillonnais, du Bassigny et des Marches de Lorraine. Le sous-sol est composé, en majorité, de couches du jurassique inférieur, moyen et supérieur et comprend notamment des éléments du trias, du lias, du Dogger et du Malm.

1.6.22 Les milieux naturels et la préservation de leur biodiversité.

Le SCoT du Pays chaumontais comprend de multiples milieux écologiques renfermant une diversité biologique d'une grande richesse. On y trouve une succession paysagère où alternent des plateaux de calcaires durs et des dépressions marneuses avec des vallons creusés par les cours d'eau principaux.

On distingue notamment 5 petites régions naturelles :

- le Vallage, partie septentrionale de ce SCoT, constitue la partie centrale du Plateau des Bars Champenois avec ses boisements thermophiles, ses ravins forestiers, ses marais et vallées humides (vallées du Rognon et de la Blaise). La vallée de la Marne, autour du *Cul du Cerf* et de Reynel, est propice à des espèces végétales rares comme l'orchidée « *Le Sabot de Vénus* » ;
- le Barrois Vallée est une dépression à vocation agricole avec sa plaine d'une dizaine de kilomètres de largeur, surplombée par une côte entre Latrecey et Prez-sous-Lafauche. Les pelouses calcaires de la cuesta oxfordienne y sont regroupées au sein d'un site Natura 2000 ;
- les plateaux forestiers du Barrois champenois, dans la partie septentrionale est dans le prolongement du plateau de Langres, en particulier les plateaux d'Arc-en-Barrois et du Nogentais, très riches en espèces protégées, parfois « montagnardes » comme la grande gentiane jaune ;
- la vallée alluviale de la Marne, avec le site de la haute vallée de la Marne, entre Marnay-sur-Marne, Foulain et Poulangy, comprend une grande diversité de milieux thermophiles ou de type montagnard (chênaie pubescent, aulnaie-frênaie rivulaire). Certains vallons sont parcourus de ruisseaux remarquables comme le ruisseau de Darde, riches en insectes aquatiques. La carrière souterraine de Chamarande offre un gîte hivernal pour les chauves-souris.

La vallée de la Marne, en aval de Viéville, est ponctuée de pelouses calcaires et de boisements thermophiles avec les plantes du type orchidées et pivoines mâles. Entre Chaumont et Bayard-sur-Marne se déroule un territoire de 2 700 hectares couvrant des prairies riches en flore remarquable et favorables à l'avifaune, (milans, faucons, hobereaux...)

- le Bassigny est caractérisé par la vallée de la Meuse et les premières collines des marches de Lorraine, avec une grande variété de milieux humides et boisés. Ces zones humides sont favorables au sonneur à ventre jaune, au courlis cendré...

Sur l'ensemble du territoire on relève la présence de :

- 105 sites classés ZNIEFF de type 1 d'une superficie de 15 670 ha ;
- 16 sites classés ZNIEFF de type 2 d'une superficie sur 46 044 ha ;
- 20 sites NATURA 2000 localisés en totalité ou partiellement sur une surface de 76 000 ha ;
- 2 zones de protection spéciale (ZPS), Barrois Forêt de Clairveaux (9 433 ha), et Bassigny (50 906 ha) . Cet ensemble de zones regroupe milieux forestiers thermophiles, pelouses calcaires sèches et éboulis, milieux forestiers neutrophiles et vallons froids, boisements humides, prairies alluviales et humides, marais et milieux tufeux. Ces ZPS ont été mises en place suite à la directive oiseaux 2009/147 CEE.
- 18 zones spéciales de conservation (ZSC) constituées à la suite de la directive habitat-faune-flore n°93/43/CEE, notamment dans le secteur des pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrency (669 ha). Cette zone territoriale regroupe d'ailleurs pas moins de 10 ZNIEFF et le territoire des Monts de Latrency est désormais protégé par un arrêté préfectoral de protection des biotopes (APPB). On y trouve une grande diversité de pelouses calcicoles et de pelouses sèches, riches en insectes de tous types et d'espèces protégées dont certains oiseaux, le lézard vert, la couleuvre verte et jaune. La ZSC des marais tufeux du plateau de Langres s'étend sur 237 ha éclatés en 11 zones de marais intra-forestiers. Sept APPB sont désormais en place au sein du SCoT pour une surface totale de 378 ha ;

- Le Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne, mis en place par décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019. L'aire totale d'adhésion est de 241 781 ha, répartis entre la Côte d'Or et la Haute-Marne. 15 communes du SCoT appartenant à la CC3F adhèrent au groupement d'intérêt public et constituent l'aire d'adhésion optimale (46 680 ha pour 28 092 habitants). La zone du cœur du Parc concerne 59 communes dont 9 communes situées sur le territoire gérées par le SCoT (76 155 ha avec 70 % de forêts publiques, 12 % de forêts privées et 15,5 % de zones agricoles et 2,5 % de zones bâties).

Le Parc National comprend une réserve intégrale de 3100 ha correspondant à la forêt domaniale d'Arc-Chateauvillain sur 4 des 9 communes concernées par le SCoT (CC3F). Le parc national représente des enjeux économiques importants, 128 496 ha de hêtraies, des marais tufeux, des vallées agricoles et des attraits touristiques.

1.6.23 Les zones humides (Loi sur l'eau de 1992)

Plusieurs zones humides sont classées en :

. Zones humides remarquables, notamment les ZNIEFF situées dans un vallon à Prez-sous-Lafauche, la zone alluviale de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse et les vallées du Mouzon, de la Marne, de l'Aube, de l'Anjou et du Rognon ;

. Zones humides ordinaires dont les critères de définition et de délimitation sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009. Ces zones humides sont fréquentes dans les fonds de vallées alluviales et sur les versants marneux du Bassigny comme dans certains milieux tufeux en amont des rivières.

1.6.24 L'hydrologie et les eaux de surface et souterraines

Le territoire du SCoT possède un réseau hydraulique très dense avec 3 grands bassins versants : ceux de l'Aube, de la Marne et de la Meuse. La Marne est le principal cours d'eau du territoire et le canal entre Champagne & Bourgogne emprunte la même vallée. Les principaux affluents de la Marne sont la Suize et le Rognon. La Meuse a comme affluent principal le Mouzon. L'Auzon est le cours d'eau le plus important de la partie Ouest.

Le territoire du SCoT est concerné par les deux schémas directeurs et de gestion des eaux (SDAGE) de Rhin-Meuse et de Seine-Normandie.

a) Les eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles est classée de très bon à moyen à l'exception de la Meuse en raison d'un état chimique et biologique allant de médiocre à mauvais alors que le Mouzon connaît un état de moyen à bon.

La Blaise, affluent de la Marne, est dotée également de bonnes données de même que la Marne dont les paramètres vont de très bons à bons comme la Suize, le Rognon et la Traire. La Meuse, par contre, a un état chimique et biologique allant de médiocre à mauvais et le Mouzon connaît un état allant de moyen à bon.

b) Les eaux souterraines

Sept grandes masses d'eaux souterraines sont recensées. Les deux plus importantes se situent dans les calcaires du jurassique kimméridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain et les calcaires Dogger d'Armançon. Les nitrates et les produits phytosanitaires utilisés en agriculture sont identifiés comme les principales causes de la pollution du Bassin Seine-Normandie.

La nappe du Plateau lorrain versant Meuse dispose de faibles ressources en exploitation. Elle reçoit une bonne recharge, mais souvent polluée par des pesticides. Cette masse d'eau est malheureusement le plus souvent dans un mauvais état chimique en raison des pesticides. L'activité agricole est identifiée comme la principale source de pollution des eaux de surface comme des eaux souterraines. Le plan d'action « Écophyto 2018 » devrait permettre de réduire les teneurs en pesticides et autres produits phytosanitaires à l'horizon 2020.

En ce qui concerne la pollution d'origine industrielle, les établissements CLAS Galvaplast à Froncles et la société des Forges de Courcelles à Nogent sont particulièrement surveillés pour des risques de pollution au nickel, au cadmium et à leurs dérivés.

Les pollutions d'origine domestique sont en voie d'être maîtrisées. La majeure partie des communes du SCoT sont raccordées à une station d'épuration ou sont orientées vers un assainissement non collectif (ANC).

Les 229 sites de captages sont protégés ou en cours de protection conformément à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

1.6.3 Évolution climatique

Le département de la Haute-Marne et notamment le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est soumis à un climat océanique mais avec des influences continentales sensibles notamment en période hivernale. L'hiver est souvent long et froid avec 70 à 85 jours de gel par an en moyenne. Le niveau des précipitations est assez élevé, entre 850 et 880 mm de pluie par an.

Le réchauffement climatique contemporain est déjà perceptible. À l'horizon 2030, des études scientifiques spécialisées prévoient une augmentation moyenne de la température de 1° à 1,6° par rapport aux données actuelles. Les jours de gel devraient diminuer d'environ 25%. Les précipitations pourraient augmenter de 10 % et paradoxalement, les périodes de sécheresse devraient aussi augmenter de 15 à 30 %.

Ces impacts devront être moins perceptibles sur le territoire du SCoT notamment sur sa ressource en eau et son hydrologie en raison de sa faible urbanisation et de sa population peu dense. Concernant la biodiversité, certains milieux en zones humides seront impactés. Les rendements agricoles et viticoles risquent de baisser. Les hêtres et les chênes pédonculés, sensibles aux évolutions climatiques, devront être remplacés par d'autres essences plus méditerranéennes. Ce réchauffement climatique sera propice à une prolifération de ravageurs et autres parasites ou espèces nuisibles comme le moustique-tigre, la chenille processionnaire ou le frelon asiatique.

1.6.4 Évolution population et conséquences sur l'habitat

À l'inverse des tendances régionales, le territoire du Pays de Chaumont s'insère dans l'espace peu dense du centre de la région Grand-Est, marqué par des pertes de populations. L'étude statistique des populations humaines sur le territoire du SCoT ne cesse de connaître une décroissance. Une perte de 8 554 habitants est comptabilisée entre 1982 et 2013 soit -11,6 % en 40 ans. Le taux de décroissance actuelle est de -0,74 % . La Communauté de Communes des 3 Forêts connaît la baisse la plus faible du territoire avec -0,32 %. À l'inverse, la communauté de communes de Meuse Rognon connaît un taux de décroissance annuelle de -0,82 %. La population de moins de 20 ans décline contrairement à celle des personnes de plus de 60 ans.

Le taux de la taille des ménages diminue. Les projections à l'horizon 2035 annoncent 1,88 personne par ménage au lieu de 2,1 actuellement ; 1,8 correspond déjà au taux actuel de la ville de Chaumont. Le nombre de **logements** sur le Pays de Chaumont affiche un taux de progression de +7% en 15 ans alors que la population décroît et que le taux des logements vacants progresse. La vacance est particulièrement importante en milieu rural, dans les espaces les plus éloignés de la ville centre, où les dynamiques sont moindres. Cette vacance est particulièrement due à la présence de logements anciens, inadaptés par leur taille, souvent vétustes, aux performances insuffisantes et financièrement difficilement réhabilitables.

Le parc de logements du pays de Chaumont est de 35 631 comprenant 29 857 résidences principales, 2 186 résidences secondaires et 3 594 logements vacants (source INSEE) dont 1500 sont déclarés excédentaires. La moitié date d'avant 1919.

En 2013 sont recensés 779 logements vacants sur la CC de Meuse Rognon, 509 sur la CC des 3 Forêts et 2 317 sur la CA de Chaumont dont 1 204 sur la ville de Chaumont.

1.6.5 Équipement, infrastructure, déplacements, activité économique et commerciale

1.6.51 Organisation de l'offre des services et des équipements

Le pôle de Chaumont occupe une place stratégique, non seulement en ce qui concerne le périmètre du SCoT mais également à l'échelle régionale en faisant le lien avec des villes comme Troyes, Dijon et Nancy. La ville rayonne en s'articulant avec des pôles voisins plus petits comme Bar-sur-Aube, Châtillon, Langres, Bourbonne-les-Bains, Neufchâteau et Joinville. La ville de Chaumont possède un niveau d'équipements supérieur à la moyenne des villes de sa catégorie (38 pour 1 000 habitants). La ville de Nogent est le second pôle industriel du SCoT devant Chateaufort, Bologne et Froncles.

Le territoire dispose de services de santé relativement fragiles. La densité des médecins sur le territoire ne dépasse pas, mis à part pour Chaumont et ses alentours, 10 médecins pour 10 000 habitants. Entre 2010 et 2017 le nombre des médecins a baissé de 17 %.

Les structures d'hébergement pour personnes âgées disposent d'une capacité de 788 places.

1.6.52 Transport, mobilités et déplacements

Le SCoT du Pays de Chaumont compte 26 890 actifs. 87 % exercent leurs activités à l'intérieur du territoire dont 47 % dans leur commune de résidence. Le reste se rend à Langres, Troyes ou dans le département des Vosges. À l'inverse 4 000 actifs résidant en dehors du SCoT viennent y travailler.

Chaumont est le pôle de services et de commerces le plus important avec en particulier la Zone d'Activités du Moulin-Neuf.

Il y a peu de déplacements liés aux flux touristiques à l'exception de Colombey-les-Deux-Églises avec 65 à 70 000 visiteurs annuels et le Salon des plaisirs de la chasse et de la nature à Châteauvillain avec 17 000 visiteurs par an.

Pour se rendre au travail, 78 % des actifs effectuent leurs trajets en voiture au détriment des transports en commun (2,6 %). 85 % des ménages possèdent une voiture dont le tiers en possède 2 et 5 % en possède 3. Ce sont les communes rurales qui ont le taux le plus élevé de déplacement motorisé.

Les axes routiers importants sont :

- l'autoroute A5 reliant le plateau de Langres à Paris avec l'échangeur n°24 donnant accès à Chaumont et l'échangeur n°23 donnant accès à Bar-sur-Aube.
- l'autoroute A31 Dijon-Nancy avec les échangeurs n°7 à Rolampont, n°8 Val de Meuse-Nogent-Chaumont, n°8 bis vers Bourmont, CAPVosges- Damblain-Lamarche.

Les échangeurs sont atteints entre 45 et 15 minutes suivant la position de départ au sein du SCoT.

Les infrastructures routières sont nombreuses : RN 67 en provenance de Saint-Dizier, RD 619, RD 674, RD 65 , RD 417.

En ce qui concerne les voies ferrées, on compte la ligne TER n°4 Paris-Mulhouse avec un arrêt en gare de Chaumont et la ligne TER Reims-Dijon en gare de Chaumont également. La gare de Chaumont a accueilli 403 884 personnes pour l'année 2015.

Aucune gare TGV n'existe sur le territoire.

Des lignes d'autocars sont également assurées (TER Clairvaux-Chaumont, TER Saint-Dizier-Joinville-Chaumont), ligne Omnibus Dijon-Troyes.

1.6.53 Les activités économiques

Le pays de Chaumont compte environ 27 000 emplois dont 18% pour le secteur industriel, 5% pour le primaire et 41% dans les services administratifs (enseignement, santé et action sociale).

Le 61ème régiment d'artillerie stationné à SEMOUTIERS génère 1 000 emplois et l'école de la gendarmerie forme plus de 700 élèves à l'année.

Le territoire compte près de 5 000 entreprises :

- 88% de très petites entreprises (TPE) comptent moins de dix salariés. Elles représentent le tiers des emplois ;
- les petites et moyennes entreprises (PME), entre 10 et 250 salariés, représentent 50% des emplois locaux ;
- les établissements à taille intermédiaire (ETI) sont au nombre de 9 sur le pays de Chaumont et fournissent 20% des emplois locaux. On y trouve notamment les Forges de Bologne, les Forges de Nogent, Greatbach Médical à Chaumont, Chaumondis (centre de distribution Leclerc) à Chaumont.

Le taux de chômage est de 11,6 % (dont 24 % pour les 15-24 ans).

Six communes concentrent 80 % des emplois industriels :

- pôle Chaumont-Bologne-Froncles (2 248 emplois) ;
- pôle Nogent et Biesle (1 348 emplois) ;
- pôle Illoud avec la laiterie Bongrain-Gérard (372 emplois) ;
- le réseau French tech a été créé en 2 000 et occupe 372 emplois.

Le Cluster Nogentech regroupe les entreprises locales intervenant dans le domaine de l'outillage ou la fabrication de pièces dans les secteurs mécaniques et médicaux.

Les principales zones économiques occupent près de 253 ha de l'ensemble du territoire. 87 hectares sont disponibles à l'accueil de nouvelles entreprises. À ce potentiel disponible s'ajoutent les surfaces créées par les friches industrielles et les vacances de locaux commerciaux et industriels dont la surface n'est pas précisée.

Sur la période 2001 à 2013, la surface foncière utile au développement économique annuel a été de l'ordre de 3,6 ha. La surface des friches industrielles créées pendant cette même période est inconnue.

1.6.54 Les activités commerciales

Plusieurs pôles commerciaux sont implantés sur le territoire :

Le plus important se situe à Chaumont ; il occupe une position centrale et regroupe hypermarchés, grandes surfaces spécialisées et de nombreux commerces au centre-ville. Un tiers des commerces est dédié à l'alimentation, un tiers au secteur automobile, ensuite viennent parfumerie, beauté, soins, équipement de la maison et de la personne, culture loisirs et cafés-restaurants.

Les commerces des villes de Chaumont, Nogent, Châteauvillain, Bologne, Froncles génèrent un chiffre d'affaires respectif de 382M€, 41M€, 11,6M€, 10,2M€ et 4,8M€.

La surface de vente totale du territoire s'élève à 105 000 m² tous secteurs et catégories confondus.

Le pôle de Chaumont est formé de sept sous-ensembles commerciaux totalisant près de 500 points de vente : le centre-ville de Chaumont abrite près de 300 cellules commerciales de surface inférieure à 300 m².

Deux linéaires commerciaux animent les axes principaux : l'un le long des avenues du Général Leclerc et de la République avec 65 unités commerciales et le second à l'Est de la commune, au sein du quartier du Val Varinot (14 commerces).

A l'écart de ces axes, les quartiers périphériques de Chaumont bénéficient de deux nodules de quartier : la Rochotte (8 unités) et le Cavalier (14 unités).

En périphérie Nord et Sud, 2 zones commerciales accueillent la majorité des grandes surfaces : le Moulin Neuf (27 unités) et la Vendue (30 unités).

Plusieurs secteurs en mal d'attractivité présentent des niveaux de vacance commerciale problématiques. La vacance est importante surtout dans les nodules de quartier. En 2015, 21% des commerces y étaient vacants.

Taux de vacance par ensemble commercial et part de chacun à l'échelle du pôle de Chaumont

Ensemble commercial	Taux de vacance	Part sur l'ensemble du pôle (%)
Centre-ville	12%	62%
Commerces isolés	17%	13%
Linéaires commerciaux	8%	12%
Nodules de quartier	21%	10%
Zones commerciales	3%	3%

Source : Fichier consulaire 2015 - Enquête commerçants, décembre 2015

1.6.6 Production d'énergie au sein du SCoT

La production d'énergie sur le territoire du SCoT repose exclusivement sur des filières renouvelables. Il n'y a ni centrale nucléaire ni usine thermique de production d'électricité dans cet espace.

La filière bois-énergie représente 725 GWh/an pour une consommation locale au sein du SCoT de 296 GWh/an (soit environ 40%).

Le Pays de Chaumont compte cinq parcs éoliens en service pour un total de quarante-deux éoliennes (une production de 165 GWh en 2014 soit 35 % de la consommation électrique du territoire estimée à 476 GWh) et une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) qui enregistre pour 2014 une production de chaleur chiffrée à 19 GWh et à 10 GWh d'électricité.

Les autres productions énergétiques (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, solaire thermique, méthanisation) restent encore marginales.

1.7 Évaluation des incidences du SCoT

Cette deuxième partie expose non exhaustivement la justification des choix pour établir le PADD et pour fixer le document d'orientation des objectifs du SCoT.

Rappelons que le Syndicat Mixte du pays de Chaumont est composé de 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération de Chaumont, la communauté de communes Meuse-Rognon et la communauté de communes des 3 Forêts.

Pour assurer un développement équilibré et durable de ces différents territoires, les élus ont dans un premier temps dressé un état initial de leur environnement en décrivant les diagnostics sociodémographique, économique, paysager et urbain.

Puis, ils ont réfléchi à un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui leur a permis de dresser en réponse un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans le respect des articles L. 131-1 à L. 131-3 du code de l'urbanisme.

En outre, les élus se sont attachés à se conformer aux dispositions du nouveau Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) qui était alors en cours de validation, et notamment à respecter les objectifs de réduction de consommation de l'espace foncier, enjeu majeur et déclaré prioritaire.

1.7.1 Les grandes orientations

Le SCoT se propose de répondre à 5 orientations générales :

- à l'échelle interrégionale, affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est ;

- en matière d'**économie**, soutenir les grandes filières économiques, anticiper leurs mutations dans les documents d'urbanisme, protéger les espaces agricoles et forestiers, aménager leurs transitions avec les espaces urbanisés et réfléchir aux mutations commerciales en confortant l'existant ; dans le même temps, la réflexion a dû aborder la maîtrise de l'offre foncière ;

- pour l'**accueil des populations** résidentes, le document présente une réflexion sur le maillage du territoire afin que ses polarités puissent offrir tout le panel des fonctions urbaines avec ses corrélats : mobilité dans un espace de faible densité, offre de logements dans un contexte de consommation foncière contrainte ;

- pour l'**environnement**, les élus tiennent à protéger et valoriser les grands espaces, accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé, valoriser le patrimoine bâti, les centralités historiques tout en maîtrisant l'urbanisation ;

- quant aux **ressources environnementales**, le SCoT se veut un outil de préservation des milieux naturels remarquables et ordinaires, de la Trame Verte et Bleue, de la Trame Noire, des ressources en eau et énergétiques ainsi qu'un outil pour limiter les risques naturels et technologiques, les nuisances et gérer les déchets.

1.7.2 Déclinaison des ambitions du PADD

- **une réflexion participative**

Pour élaborer le PADD, le Syndicat mixte a fait intervenir, outre les élus, les autres acteurs évoluant sur le territoire : services, associations, bailleurs sociaux, citoyens.

C'est lors d'ateliers thématiques qu'ont émergé les grandes orientations du projet. Les participants se sont exprimés sur les scénarios qu'ils imaginaient pour leur avenir.

- **à l'échelle régionale**

Le Syndicat mixte, pour affirmer la compétitivité territoriale du Pays de Chaumont au sein du Grand-Est, veut soutenir les filières productives y compris la filière « militaire » présente avec le 61^{ème} RA et l'école de gendarmerie. Pour organiser les connexions et complémentarités avec les territoires voisins, les grands pôles urbains (Troyes, Sens, Dijon, Nancy), un enjeu fort est l'amélioration des mobilités vers le réseau urbain régional. Dans sa réflexion, le syndicat s'est penché sur la desserte numérique propice à rendre le territoire proactif.

- **le choix des ambitions démographiques**

Le diagnostic sociodémographique relève une déprise démographique sur le territoire. Ce phénomène va naturellement générer des conséquences directes : logements à diversifier, importante vacance à gérer et offre de services à maintenir.

C'est le système de projection OMPHALE de l'INSEE qui a servi de base pour déterminer le taux d'évolution démographique à appliquer au territoire ; **les participants ont opté pour une « décroissance maîtrisée »** soit un scénario « lissé » (- 0.25%/an) autrement dit un scénario légèrement plus optimiste que la tendance actuelle.

Rappel et actualisation des tendances démographiques (source Insee 2016)

	Populations légales			Evolution de la population (Taux Annuel de Variation en %)	
	2008	2013	2016	2008-2013	2008-2016
CA de Chaumont	47790	45927	47411	-0,79	-0,10
CC des Trois Forêts	8098	7971	7773	-0,32	-0,51
CC Meuse Rognon	11809	11334	11392	-0,82	-0,45
SCOT du Pays de Chaumont	69705	67245	66576	-0,72	-0,57

Pour appréhender la situation, la réflexion a pris en compte le **desserrement des ménages** qui est le facteur principal des besoins en logements exprimés. Les évolutions sociétales (séparations, décohabitation...) conduisent à une augmentation du nombre de ménages. Cette tendance, selon l'INSEE, va se poursuivre du fait du vieillissement de la population : de 3.2 personnes par ménage en 1968, la taille est tombée à 2.1 personnes en 2013, pour vraisemblablement atteindre 1.88 en 2035.

- **Le besoin de logements**

La production de logements est calculée selon les besoins liés à l'évolution du nombre de ménages mais aussi à celui lié au renouvellement du parc, ce qui ne coïncide pas avec seulement des constructions sur foncier nu, mais englobant aussi la production de logements « sans foncier ».

Un ménage supplémentaire engendrant un logement à produire et compte tenu de la baisse de la taille des ménages, le Syndicat arrive à la conclusion que l'évolution engendre un besoin de création de 2 220 logements entre 2020 et 2035. Auxquels il convient d'ajouter 900 autres pour répondre au nécessaire renouvellement. Le besoin total de logements s'élève donc pour la période couverte par le SCoT 2020-2035 à **3 120**.

Pour différencier logements « sans foncier » de ceux « sur foncier nu », les élus ont aussi tenu compte de la vacance dite « excédentaire » se situant au-delà des 6% de logements vacants, considérés comme « normaux » et des logements à réhabiliter soit 805 logements. La création de logements par construction neuve s'élève donc à 2 310, maximum à ne pas dépasser. De plus, comme il existe un potentiel important de renouvellement urbain par démolition et reconstruction, on peut estimer à 450 le nombre de logements neufs sur du foncier déjà artificialisé.

Ainsi, on parvient à une réduction du rythme de construction neuve à hauteur de 19 par an, ramenant les constructions neuves à 125 par an au lieu de 144 et à une augmentation des dynamiques de réhabilitation de 16 logements par an, le rythme de réhabilitation passant de 38 à 54 sur la période 2020-2035.

Le DOO répartit les besoins au niveau de chaque EPCI selon le tableau suivant :

	Production de logements	Objectif minimal de rénovation	Objectif maximal de neufs
CC 3F	385	135	250
CA Chaumont	2155	520	1635
CC Meuse Rognon	575	155	420
TOTAL	3115	805	2310

À l'intérieur de chaque EPCI, une répartition plus fine accorde plus d'importance aux pôles urbains, les documents d'urbanisme, les PLU(i) pouvant aller jusqu'à réaffecter des objectifs des villages vers les polarités afin de conserver, voire renforcer l'armature urbaine.

- **Les enjeux économiques**

Le PADD veut aussi répondre aux principaux enjeux économiques en :

- . valorisant les activités productives et anticiper leurs besoins spécifiques ;
- . développant les activités présentielle comme les services à la personne, l'offre commerciale et l'économie touristique ;
- . structurant l'aménagement économique en modernisant les zones d'activité économique (ZAE) existantes, développer l'offre foncière et répondre aux besoins en immobilier économique.

- **Paysage et urbanisme**

Le SCoT vise à répondre aux enjeux majeurs de préservation du cadre de vie et de l'attractivité locale par divers moyens tels que :

- la protection et la valorisation des richesses, des qualités paysagères du territoire ;
- l'équilibre entre l'activité agricole et le développement urbain pour préserver les grands paysages ;
- l'adaptation du développement urbain aux identités paysagères et patrimoniales par l'intégration notamment des nouvelles constructions.

- **Environnement**

Un sujet majeur abordé par le PADD est la protection des milieux naturels – remarquables ou ordinaires – ainsi que de la biodiversité. Enfin autre sujet dont s'est préoccupé le SCoT est la protection de la ressource en eau et l'optimisation de sa gestion.

1.7.3 Principales prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO reprend les cinq grandes orientations du PADD et intègre des dispositions afin de les traduire dans les faits et sur le terrain.

- En matière de **positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale**, le DOO décline des prescriptions et des recommandations à l'occasion de plusieurs volets thématiques : développement économique, protection de l'environnement, encadrement des implantations commerciales, de services, offre de logements ; organisation des mobilités et déploiement du numérique.

- Pour **soutenir les grandes filières économiques et les accompagner dans leur mutation**, le DOO se propose de conforter les filières productives et résidentielles sur le territoire en s'attachant à organiser les espaces d'activités économiques, en prenant en compte les enjeux agricoles, forestiers, en organisant l'offre de logements et l'aménagement des sites touristiques et de leurs itinéraires. Les auteurs du document ont réfléchi aussi à la protection des espaces agricoles – classés en AOC ou non – en s'attachant à la situation particulière des transitions *urbain-rural* et à la prise en compte du bâti agricole. Le territoire étant à dominante rurale, les élus n'ont pas oublié sa dimension forestière et le DOO prévoit un accompagnement et un soutien à la filière bois notamment par la charte forestière, véritable outil de gestion des massifs forestiers. Pour prévoir l'aménagement et le renouvellement des grands espaces d'activité, le document analyse les différentes possibilités offertes : reconquête des friches, changement de destination, densification tout en fixant un plafond de consommation pour la période étudiée :

	Plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques (2020-2035)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	68 hectares
Communauté de Communes des Trois Forêts	9 hectares
Communauté de Communes Meuse Rognon	13 hectares
TOTAL SCOT	90 hectares

Dans le même temps, le DOO se propose d'attribuer toute une série de critères de qualité inscrits dans les documents d'urbanisme pour l'accueil des sites économiques et commerciaux comme la qualité du service, l'accessibilité, l'intégration paysagère et la performance environnementale. Pour la maîtrise des espaces commerciaux, le SCoT se propose de conforter l'existant par un encadrement de l'urbanisme commercial en alliant surface de vente et armature territoriale :

« Types de commerces autorisés selon les localisations préférentielles (par tranches de surface de vente), pour les projets soumis à autorisation commerciale ».

Surface de vente	Zones périphériques, et avenue de la République (Chaumont)	Centralités majeures	Centralités villageoises et centralités de quartier (Chaumont)
< 300 m ²		X	X
entre 300 et 500 m ²	X	X	X
> 500 m ²	X	X	

• Pour le **maintien et l'accueil des populations résidentes**, le SCoT tient à conforter le maillage des polarités locales, garantissant le bon fonctionnement du territoire, ce qui passe par le renforcement des polarités, de l'offre de bonnes conditions d'accès aux services et, aujourd'hui nécessairement l'organisation de la desserte numérique du territoire.

Il convient aussi de produire une offre de logements pour répondre aux besoins des habitants et donc de fixer des objectifs quantitatifs de production de logements inscrits dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs minimums de logements diversifiés (c'est-à-dire locatifs publics ou privés, de petite taille (T1-T3), adaptés pour personnes âgées et logements abordables) qui intègrent logements produits par rénovation/changement d'usage et ceux produits par construction neuve.

Dans un contexte de faible densité, le PADD s'est aussi préoccupé d'optimiser les conditions de mobilité, les arrêts de transports en commun ; en plus de ces préoccupations, le DOO s'est donc penché sur le développement des déplacements doux en intégrant les itinéraires touristiques.

• Une des ambitions du SCoT est de promouvoir un **développement respectueux des paysages et des patrimoines**. Aussi le DOO se doit-il de protéger en premier lieu les paysages sensibles, visuellement exposés, remarquables. L'espace rural anthropisé agricole sera l'objet de mesures de protection en particulier aux entrées et sorties du territoire de même qu'il sera précisé dans les documents d'urbanisme des secteurs non préférentiels pour le développement éolien.

Pour le patrimoine bâti et les centralités historiques, le DOO a intégré des dispositions visant à leur protection sans que le petit patrimoine soit oublié par la mise en place d'opérations d'aménagement et de programmation (OAP) « Patrimoine ». Une attention toute particulière est portée sur les 2 « centralités » importantes que constituent Chaumont et Nogent. Le document prévoit aussi le potentiel de production de logements via la reconquête des logements vacants et le changement d'usage de bâtiments non résidentiels comme indiqué ci-dessous :

EPCI	Secteur	Objectif minimum de rénovation 2020-2035
CC des Trois Forêts	Aire d'influence de Chaumont	85
	Aube Aujon	50
CA Chaumont	Aire d'influence de Chaumont	485
	Plateau de Colombay-les-Deux-Eglises	35
CC Meuse Rognon	Aire d'influence de Chaumont	55
	Secteur de Bourmont - Breuvannes	100

- Maîtriser la qualité de l'urbanisation inclut aussi une meilleure intégration architecturale et paysagère, qui passe par la diversification, la densification et la valorisation des dents creuses, parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine.

- La **préservation des ressources et des richesses environnementales** est le 5^{ème} et dernier enjeu abordé par le SCoT : pour ce faire, le DOO prévoit de préserver les milieux naturels remarquables du territoire comme supports de la biodiversité : milieux naturels remarquables, zones humides, éléments de nature ordinaire seront identifiés tout comme la Trame Verte et Bleue, la Trame Noire, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

L'adoption du SCoT coïncide avec la création du Parc National de Forêts en Champagne et en Bourgogne qui vient d'être créé, le SCoT ne pouvait l'ignorer et souhaite accompagner cette mise en œuvre en intégrant les éléments inscrits dans la charte, les mesures engagées sur l'aire d'adhésion.

Dernières dispositions :

- améliorer et préserver la gestion de la ressource en eau par l'établissement d'une zone tampon en bordure des cours d'eau, par la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'incitation des communes à anticiper le traitement des eaux usées ;
- réduire la consommation énergétique en limitant les distances parcourues, en privilégiant un urbanisme des courtes distances et en limitant la consommation énergétique du résidentiel ;
- développer les énergies renouvelables ;
- limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques (zones inondables, aménagements prévus dans le secteur Meuse-amont), conserver les champs d'expansion des crues, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion douce des eaux ;
- préserver la population des nuisances et de la pollution ;

	Plafond de consommation foncière pour l'habitat	Plafond de consommation foncière pour les activités économiques	Plafond de consommation foncière cumulé
Communauté d'Agglomération de Chaumont	88 ha	68 ha	156 ha
Communauté de Communes des Trois Forêts	24 ha	9 ha	33 ha
Communauté de Communes Meuse Rognon	42 ha	13 ha	55 ha
TOTAL SCOT	154 ha	90 ha	244 ha

Consommation maximum projetée pour l'habitat et le développement économique (2020 - 2035)	Tendance de consommation pour l'habitat et l'économie, 2003 - 2012	Tendance de consommation pour l'habitat et l'économie, 2009 - 2019
16,3 hectares / an	32,6 hectares / an (- 50%)	23,3 hectares par an (- 30%)

- améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières ;

Un des enjeux importants de la période actuelle est la lutte contre la consommation d'espace. L'objectif à atteindre est une réduction d'au moins 30 % par rapport à la consommation de la période 2009-2019 et 50 % par rapport à 2003-2012 pour parvenir à une réduction de 75 % à partir de 2035.

1.8 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude **URBICAND** pour l'élaboration du SCoT et la communication/concertation et par le bureau d'étude l'**Atelier des territoires** pour les études environnementales.

Il comprend :

- Une **notice explicative** avec l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 délimitant le périmètre du SCoT de Chaumont, la délibération du comité syndical de Chaumont du 11 décembre 2017 validant la concertation sur le diagnostic SCoT, la délibération du comité syndical de Chaumont du 11 février 2019 relative à la tenue d'un débat d'orientation sur le PADD du SCoT du Pays de Chaumont, la délibération du 1er juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT, la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E19000136 du 18

septembre 2019 désignant les membres de la commission d'enquête, l'arrêté du 17 septembre 2019 de monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de Chaumont portant organisation de l'enquête publique sur le projet du SCoT du Pays de Chaumont, l'avis d'enquête publique et les avis d'enquête publique publiés par les annonces légales avant l'ouverture d'enquête.

- . Un bilan de la concertation (33 pages)
- . Un état initial de l'environnement (177 pages)
- . Un diagnostic socio-économique (166 pages)
- . Un résumé des objectifs du SCoT, justification des choix, modalités de mise en œuvre (71 pages)
- . Une évaluation environnementale (167 pages)
- . Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (53 pages)
- . Un Document d'Orientation et d'Objectifs (88 pages)
- . Une liste des personnes publiques associées
- . Les avis des personnes publiques associées avec avis de la Mission de Régionale de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale (MRAe)
- . Éléments de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe
- . Registres d'enquête publique

Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le dossier soumis à l'enquête est complet et détaillé. Il est compréhensible par le public, mais nécessite une certaine gymnastique entre les différents volumes pour en saisir toute la substance des thématiques. La commission d'enquête note le souhait de transparence, de communication affiché avec le public, les élus, les trois EPCI, les personnes publiques associées, les associations...

Ceci conduit à un dossier volumineux de près de 1000 pages mais permettant de disposer d'une documentation détaillée à la disposition des élus et de la population.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance N° E19000136/51 en date du 13 septembre 2019, Monsieur Antoine DURUP de BALEINE, vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a constitué une commission d'enquête composée d'un président, Alain LAMBLÉ, et de deux membres titulaires, MM. Jacques BORDAT et François BRUNNER. (Annexe N°1)

Les trois membres de la commission ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés à l'opération au sens de l'article L 125-3 du code de l'environnement.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation de l'enquête, répartition des fonctions

Dès sa désignation, la commission a pris contact avec la collectivité maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête, représentée par son président M. Stéphane MARTINELLI, qui a délégué M. Benjamin OULIAC, chargé de mission SCoT au syndicat Mixte du Pays de Chaumont, comme contact permanent avec les membres de la commission.

Les membres de la commission d'enquête ont reçu le dossier numérique par courriel le 26 septembre 2019.

Le 15 octobre 2019, de 9 heures 30 à 12 heures 00, à Chaumont, ils ont rencontré les membres élus de la commission SCoT du Pays de Chaumont, M Martinelli (président), Benjamin Ouliac (chargé de mission SCoT), Patrice Closs (CC3F), Franck Duhoux (CC3F), Jean-Claude Roy (Cté aggro), Jacky Boichot (adjoint Chaumont), Christophe Limaux et Pierre Brizion (CC Meuse-Rognon), Fabien Boffy (bureau d'étude Urbicand), Claude Maury (Atelier des Territoires), Mme Marie-Claude Lavocat (présidente CC3F), Orianne Francisque (directrice, chef de projet), Anne-Marie Nédélec (communauté agglomération Chaumont-Nogent), pour une présentation globale du projet. Un exemplaire papier des pièces du dossier d'enquête a été remis à chaque membre de la commission d'enquête.

L'après-midi a été consacré à l'organisation pratique et temporelle de l'enquête. Il a été convenu d'une seconde rencontre pour une présentation complémentaire du projet et pour une communication d'un mémoire en réponse à l'avis émis par la MRAe.

Cette réunion a eu lieu le 5 novembre 2019 avec MM. Stéphane Martinelli et Benjamin Ouliac avant que la commission ne procède à un dernier point permettant de répertorier chaque pièce de chacun des dossiers mis à la disposition du public et de convenir des mesures publicitaires à l'enquête.

À l'issue de chacune des réunions avec l'autorité organisatrice, la commission a travaillé sur sa propre organisation en affectant notamment à chacun un lieu de permanence et en définissant un mode de recueil et d'analyse des observations.

Ainsi, la communauté de communes des trois forêts avec pour lieu de permanence les mairies de Arc-en-Barrois, Laferté-sur-Aube, Maranville, Châteauvillain a été confiée à monsieur Jacques Bordat.

La communauté de communes de Meuse-Rognon avec pour lieu de permanence les mairies de Roches-Bettaincourt, Andelot-Blancheville, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Saint-Blin a été confiée à monsieur François Brunner.

La communauté d'agglomération de Chaumont avec pour lieu de permanence les mairies de Bologne, Froncles, Colombey-les-Deux-Églises, a été confiée à monsieur Alain Lamblé.

Deux permanences au siège du syndicat mixte du Pays de Chaumont ont été respectivement assurées par MM. Alain Lamblé et Jacques Bordat.

L'arrêté communautaire ordonnant l'enquête a été rédigé en concertation entre l'autorité organisatrice, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et la commission d'enquête. L'acte afférent a été signé le 15 octobre 2019 et porte le numéro 2019-01. (Annexe n° 2)

Il a fixé le déroulement de l'enquête du vendredi 8 novembre 2019 – 14 heures au lundi 9 décembre 2019 à 12 heures inclus avec quinze permanences réparties dans un des lieux définis. Le siège de l'enquête publique a été fixé dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont – 40 bis avenue Foch 52000 Chaumont.

Les trois commissaires se sont tenus à la disposition du public pour recueillir ses observations aux jours, horaires et lieux prescrits dans l'arrêté communautaire d'ouverture d'enquête.

Lieu des permanences	Jours	Horaires	Nom du commissaire enquêteur
Mairie ARC EN BARROIS	Vendredi 8 novembre	14 h 00 à 18 h 00	Jacques BORDAT

	2019		
Mairie ROCHES BETTAINCOURT	Vendredi 8 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	François BRUNNER
SYNDICAT MIXTE PAYS DE CHAUMONT	Vendredi 8 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	Alain LAMBLÉ
SYNDICAT MIXTE PAYS DE CHAUMONT	Vendredi 22 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	Jacques BORDAT
Mairie LA FERTE SUR AUBE	Jeudi 14 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	Jacques BORDAT
Mairie ANDELOT BLANCHEVILLE	Samedi 16 novembre 2019	8 h 00 à 12 h 00	François BRUNNER
Mairie BOLOGNE	Samedi 16 novembre 2019	8 h 00 à 12 h 00	Alain LAMBLÉ
Mairie FRONCLES	Mardi 19 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	Alain LAMBLÉ
Mairie de BOURMONT- ENTRE-MEUSE-ET- MOUZON	Mercredi 20 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	François BRUNNER
Mairie de COLOMBEY- LES-DEUX-ÉGLISES	Mercredi 27 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	Alain LAMBLÉ
Mairie de MARANVILLE	Mercredi 27 novembre 2019	14 h 00 à 18 h 00	Jacques BORDAT
Mairie de BREUVANNES- EN-BASSIGNY	Jeudi 28 novembre 2019	8 h 00 à 12 h 00	François BRUNNER
Mairie de CHATEAUVILLAIN	Lundi 9 décembre 2019	8 h 00 à 12 h 00	Jacques BORDAT
Mairie de NOGENT	Lundi 9 décembre 2019	8 h 00 à 12 h 00	Alain LAMBLÉ
Mairie de SAINT-BLIN	Lundi 9 décembre 2019	8 h 00 à 12 h 00	François BRUNNER

La publicité, l'avis au public et les différentes formes d'information du public ont également été déterminés en concertation ainsi que de la date de remise du procès-verbal de synthèse, pour une organisation optimale de l'enquête.

Pour la meilleure information du public, et conformément aux textes, il avait été convenu que le registre dématérialisé reprendrait toutes les observations recueillies sur chacun des lieux de permanence et des mairies et du siège des communautés de communes où un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public. Dix-huit registres d'enquête ont ainsi été mis à la disposition du public. Tout courrier destiné à la commission d'enquête devait être adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

M. Benjamin Ouliac avait été chargé de centraliser toutes ces informations et de les transmettre sur le registre dématérialisé, de façon à ce que chacun puisse en avoir connaissance.

2.2.2 Contacts préalables, visites aux PPA

Les contacts préalables entre la commission, le maître d'ouvrage et son représentant ont été décrits au paragraphe précédent. Ils ont été quasi continus par e-mail, téléphone et rencontres à l'occasion de permanences entre M. Benjamin Ouliac et la commission d'enquête via le président qui rapportait aux membres.

Par ailleurs, la commission a pris attache avec la DDT de Haute-Marne, au titre de la CDPENAF et de l'avis de l'État. Cette administration a suivi l'élaboration du projet quasiment dès son origine avec beaucoup d'attention. Deux réunions se sont tenues les 5 novembre et 9 décembre 2019 en concomitance avec les rencontres du porteur de projet au siège de l'enquête.

De la sorte, la commission a recueilli de nombreuses informations l'éclairant sur les raisons ayant conduit à certains choix ; elle a pu ainsi mieux mesurer la valeur des observations et des appréciations consignées aux avis officiels. Elle a pu également interroger les élus et le bureau d'étude sur leur appréhension des avis des PPA et de la MRAe lors de la présentation du projet par le maître d'ouvrage les 15 octobre et 5 novembre 2019.

Les 23 et 29 octobre 2019, la commission d'enquête a vainement formulé le souhait d'un entretien avec les services de la MRAe en vue d'obtenir quelques informations complémentaires sur la méthode de calcul concernant la consommation foncière et l'offre de logements.

2.2.3 Visite des lieux

Compte tenu de l'importance de la surface du territoire, la commission a procédé à la visite des lieux en duo ou en solo à l'occasion de ses déplacements et notamment pour se rendre aux permanences d'accueil du public.

2.2.4 Concertation préalable à l'enquête

Compte tenu de la concertation réalisée par le maître d'ouvrage lors de l'étude du projet et des contacts de la commission avec la DDT, il n'est pas apparu utile de réaliser une concertation complémentaire.

2.2.5 Information du public

Tout au long de l'avancement du projet, la population, les associations locales ont été tenues informées par plusieurs réunions publiques, par le site Internet du Pays de Chaumont, par une communication régulière dans les médias locaux, par les bulletins officiels communautaires ainsi que par l'ensemble des actions de communication décrites au paragraphe 1.5.

À l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage en a dressé le bilan par délibération. Il a porté sur son site Internet ladite décision, exposé les objectifs retenus ainsi que l'ensemble de la procédure passée et à venir, notamment l'enquête publique.

Quant à la communication réglementaire, elle a été convenue en concertation avec la commission dans sa forme et sur le fond. Une proposition d'affichage de l'avis d'enquête aux entrées des communes incluses dans le périmètre du SCoT n'a pas été retenue par le porteur de projet pour des raisons de sécurité routière.

A la charge du syndicat mixte du Pays de Chaumont, chacune des communes concernées par l'enquête publique a été destinataire d'un arrêté d'ouverture d'enquête au format A 2 sur fond jaune à charge pour elle de l'afficher de manière visible du public sur les panneaux officiels et en façade des mairies.

Des supports papier d'informations complémentaires destinés à la population pour être distribués en boîte à lettres ou sous toute autre forme à l'initiative des élus communaux ont également été mis à leur disposition par le porteur de projet.

L'avis au public a été publié, en rubrique des annonces légales, des journaux La Haute-Marne et la Voix de la Haute-Marne les 23 et 25 octobre 2019 puis les 9 et 15 novembre 2019. (Annexe 3)

En complément, deux articles de presse supplémentaires d'information sur la tenue et l'intérêt à porter à l'enquête publique sont parus dans ces deux mêmes journaux, avant le premier jour des permanences. (Annexe 4)

Au terme de l'enquête, par le truchement de monsieur Benjamin Ouliac, les autorités administratives concernées ont adressé à la commission d'enquête un certificat (annexes 5) attestant de l'affichage réglementaire.

Au cours de leurs déplacements, les membres de la commission d'enquête ont constaté l'affichage réglementaire de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Ils ont noté que l'affiche de format A 2 sur fond jaune n'était pas toujours visible de la voie publique ou qu'elle pouvait être réduite au format A 4, rendant sa lisibilité très difficile. Nombre d'habitants rencontrés au cours de ces mêmes déplacements déclaraient ignorer ne pas être informés de la tenue d'une enquête publique sur leur commune.

2.2.6 Réunion publique d'information et d'échanges

La concertation ayant fait l'objet de nombreuses réunions publiques et spécifiques, il n'a pas paru pertinent d'organiser une nouvelle réunion publique.

On notera qu'aucune demande dans ce sens n'a été exprimée lors de l'enquête, confirmant ainsi le bien-fondé de cette décision.

2.2.7 Déroulement de l'enquête

2.2.7.1 Mise à disposition du registre électronique

Outre l'accès au dossier par voie électronique sur le site du syndicat du Pays de Chaumont, contact@pays-chaumont.com, le public a pu porter ses observations sur le site dématérialisé https://ssl.spl-xdemat.fr/tr/Xenquete/GI_52038.html.

2.2.7.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

La commission n'a constaté aucun incident, sur aucun site de l'enquête durant les permanences et aucun n'a été signalé en dehors de ces périodes.

2.2.7.3 Report des observations sur le registre dématérialisé

Dans les faits, l'ensemble des observations recueillies tant sur les registres d'enquête, sur le site Internet du Pays de Chaumont que par courrier ont bien été portées sur le registre dématérialisé à l'exception des neuf dernières arrivées le dernier jour et quelques minutes avant la clôture.

2.2.8 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat de collaboration des édiles sereins et du personnel des services du syndicat du Pays de Chaumont.

Sur les lieux de permanence, les élus se sont rarement manifestés et les personnels communaux sont restés discrets.

Le public a participé en nombre très limité à l'enquête malgré les moyens déployés et mis à disposition. Ils ont permis de recueillir les observations de dix personnes indépendantes, de trois représentants d'associations ou de collectifs et de vingt élus du territoire qui, grâce à l'intervention de Monsieur Stéphane MARTINELLI, se sont manifestés les derniers jours de l'enquête.

2.2.9 Clôture de l'enquête, transfert des registres

A la fin de l'enquête, le lundi 9 décembre 2019 à 12 heures 00, qui coïncidait avec la dernière permanence, les membres de la commission se sont réunis au siège de l'enquête pour collecter et emporter les dix-huit registres d'enquête clôturés par le président et l'ensemble des pièces annexées.

2.3 Relation comptable des observations

Au total, trente-quatre observations ont été recueillies, dont quatorze au cours des quinze permanences. Trois visiteurs n'ont pas souhaité s'exprimer à l'instant T. Du 8 novembre au 9 décembre 2019, 216 connexions sont comptabilisées sur le site Internet dématérialisé.

On note qu'aucun avis négatif au projet d'élaboration du SCoT n'a été formulé.

2.4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations (annexe n°6) du présent rapport a été remis au Président du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, autorité organisatrice le mardi 17 décembre 2019.

Cette pièce de procédure comprend quinze tableaux thématiques regroupant les observations, remarques, interrogations, avis émis par les personnes publiques associées, la MRAe, le public, les membres de la commission et l'ensemble des observations écrites.

Le jeudi 19 décembre 2019, une réunion de présentation a été organisée au siège de l'enquête réunissant MM. Stéphane Martinelli, Benjamin Ouliac, Alain Lamblé, François Brunner, Jacques BORDAT et un représentant du bureau d'étude.

2.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage aurait dû nous transmettre son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours à compter de la remise du PV de synthèse soit au plus tard le 1er janvier 2020 et la commission aurait été tenue de communiquer son rapport le 9 janvier 2020.

Toutefois, le Président du Syndicat mixte du Pays de Chaumont a formulé le souhait de valider le principe d'une remise du rapport en mémoire pour le 10 janvier 2020 au plus tard en raison du nombre important de remarques collectées et de certaines contraintes de fonctionnement.

Les commissaires ont donc convenu avec le porteur de projet et autorité organisatrice, qui l'a accepté, de prolonger l'échéance de remise du rapport au lundi 20 janvier 2020. Le président de la commission a adressé copie de l'accord de report de ces échéances au magistrat délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. (Annexe n° 7)

3. Analyse des observations

3.1 Procès-verbal de synthèse des avis remis le 17 décembre 2019

Pour faciliter l'étude des observations, celles-ci ont été recensées et classées sous la forme de quinze tableaux thématiques. Le procès-verbal de synthèse a été remis le 9 décembre 2019 comme les avis recueillis (annexe 8) et registres d'enquête .

3.2 Mémoire en réponse du porteur de projet

Les réponses apportées par le porteur de projet ont été communiquées à la commission d'enquête en réunion le 10 janvier 2020. Elles sont formulées sur chacun des quinze tableaux thématiques du procès-verbal de synthèse des observations .

3.3 Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête

Le document a été transmis au porteur de projet le lundi 20 janvier 2020.

Les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct.

Fait à Nayémont-les-Fosses, le 20 janvier 2020

La commission d'enquête

Alain LAMBLÉ



François BRUNNER



Jacques BORDAT

